

### Rappel des cas de déblocage anticipé de votre épargne salariale prévus par la loi Participation et Plan d'Épargne Entreprise

Vous pouvez débloquent tout ou partie de vos avoirs indisponibles avant le terme de la durée de blocage prévue par l'accord de participation et/ou le règlement du Plan d'Épargne mis en place dans votre entreprise (PEE, PEI), lors de la survenance des événements ci-après indiqués.

Votre demande de déblocage doit intervenir dans **un délai de 6 mois** à compter de la survenance du fait générateur dans les cas 1, 2, 3, 7 et 8. Pour les autres cas, elle peut intervenir à tout moment. Le remboursement de vos avoirs interviendra sous forme d'un **versement unique** qui portera sur tout ou partie des avoirs susceptibles d'être débloqués. Pour ce faire, il vous suffit de nous adresser la demande de remboursement dûment remplie et signée, accompagnée des pièces justificatives nécessaires précisées ci-dessous.

MOTIFS	PIECES JUSTIFICATIVES A NOUS ADRESSER
<b>Cas N° 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mariage de l'épargnant.</li> <li>■ Conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) par l'épargnant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage</li> <li>■ Attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS</li> </ul>
<b>Cas N° 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Arrivée au foyer (naissance ou adoption) du troisième enfant et des suivants dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si naissance : copie complète du livret de famille ou à défaut, extrait d'acte de naissance</li> <li>■ Si adoption : certificat d'adoption délivré par la DDASS</li> <li>Dans le cas d'une famille recomposée ou si l'un des enfants est majeur, fournir l'attestation de la CAF justifiant de l'existence de trois enfants à charge.</li> </ul>
<b>Cas N° 3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'épargnant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour le divorce : copie du jugement de divorce prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur accompagnée, soit d'un certificat de non-appel, soit d'un acte d'acquiescement <b>ou</b> copie de l'ordonnance du JAF prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant</li> <li>■ Pour la séparation d'un couple marié ou non marié ou en cas de dissolution du PACS : copie de l'ordonnance du JAF prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant</li> <li>■ En cas de changement de la résidence habituelle d'au moins un enfant : copie de l'ordonnance modificative du jugement de divorce et prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur.</li> </ul>
<b>Cas N° 4</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Invalidité de l'épargnant, du conjoint, des enfants de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS appréciée au sens du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou dont le taux d'incapacité reconnu par la COTOREP ou la CDES est d'au moins 80 % et qui n'exerce aucune activité professionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (ou de l'organisme débiteur de la pension d'invalidité) <b>ou</b> copie de la notification d'attribution d'une pension d'invalidité précisant à chaque fois que l'intéressé est dans un des cas d'invalidité correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale <b>ou</b> copie de la décision de la COTOREP ou de la CDES indiquant un taux d'incapacité d'au moins 80 % et l'absence d'exercice d'une activité professionnelle par l'invalidé <b>et</b> copie de la carte d'invalidité (obligatoire si le taux d'invalidité n'est pas mentionné sur la décision COTOREP) <b>et</b> attestation sur l'honneur indiquant que l'invalidé n'exerce aucune activité professionnelle (si la décision COTOREP ou la carte d'invalidité ne le précise pas)</li> <li>■ Pour l'invalidité du conjoint ou des enfants : produire en plus la copie complète du livret de famille</li> <li>■ Pour celle de la personne liée par un PACS : produire en plus l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS.</li> </ul>
<b>Cas N° 5</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décès de l'épargnant <ul style="list-style-type: none"> <li>. Si ouverture d'une succession chez un notaire : Les ayants droit doivent demander la liquidation des droits du défunt avant le septième mois suivant le décès. Passé ce délai, les plus-values seront imposées</li> <li>. Dans le cas contraire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les sommes inférieures ou égales à 5 336 €</li> <li>- pour les sommes supérieures à 5 336 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>■ Décès de son conjoint</li> <li>■ Décès de la personne liée à l'épargnant par un PACS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie de l'acte de décès <b>ou</b> acte de notoriété délivré par le notaire <b>et</b> demande de remboursement du notaire (indication du nom et de l'adresse du notaire auquel les sommes doivent être versées)</li> <li>■ Acte de décès <b>et</b> certificat d'hérédité délivré par la mairie du lieu du domicile du défunt.</li> <li>■ Acte de décès <b>et</b> acte de notoriété délivré par un notaire ou par le tribunal d'instance du domicile du défunt</li> <li>■ S'il existe des cohéritiers majeurs, joindre les procurations signées par les cohéritiers majeurs en faveur de l'un d'eux, les signatures devant être légalisées par la mairie. S'il existe des cohéritiers mineurs, joindre l'autorisation du juge des tutelles.</li> <li>■ Pour le décès du conjoint : produire en plus la copie complète du livret de famille.</li> <li>■ Pour le décès du partenaire pacsé : produire en plus l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration de PACS.</li> </ul>



<p><b>Cas N° 6</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cessation du contrat de travail (rupture, arrivée du terme, départ à la retraite...)</li> <li>■ Cessation d'activité de l'entrepreneur individuel</li> <li>■ Cessation du mandat social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie du certificat de travail ou à défaut, attestation de l'employeur certifiant la date de cessation du contrat</li> <li>■ Copie du certificat de radiation à un registre professionnel (Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Répertoire des Métiers (RM), conseil de l'ordre, ...) <b>et</b> déclaration de cessation d'activité faite auprès de l'URSSAF ou l'attestation de cessation obtenue de cette dernière</li> <li>■ Copie du procès-verbal de révocation, de non-renouvellement du mandat social ou actant de la démission du mandataire, et émanant de l'organe compétent de la société</li> </ul>
<p><b>Cas N° 7</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou la personne liée à l'épargnant par un PACS d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du Code du travail. Le déblocage pour création ou reprise d'une société civile (SC, SCP, SCM, SEL) est possible lorsque cette dernière a un objet professionnel</li> <li>■ Installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée (profession libérale, travailleur indépendant)</li> <li>■ Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production</li> </ul> <p>Le déblocage ne peut se faire qu'à concurrence du coût inhérent à la création ou à la reprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Si création d'une société</b> : extrait Kbis <b>ou</b> récépissé d'inscription au RCS ou au RM <b>et</b> statuts attestant la détention du contrôle par le créateur au sens de l'article R. 351-43 du code du travail</li> <li>■ <b>Si reprise d'une société</b> : produire en plus le bulletin de souscription à l'augmentation de capital ou les statuts modifiés attestant la détention du contrôle par le créateur au sens de l'article R. 351-43 du code du travail</li> <li>■ <b>Si société en cours de création</b> : déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à fournir l'extrait K-bis et les statuts dès la création officielle de la société <b>et</b> récépissé de son enregistrement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) <b>et</b> projet de statuts</li> <li>■ <b>Si création d'une entreprise individuelle</b> (commerciale, artisanale, agricole) : récépissé d'inscription au RCS ou au RM ou à la Mutualité sociale agricole (MSA)</li> <li>■ <b>Si entreprise en cours de création</b> : déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à fournir le récépissé d'inscription au RCS ou au RM dès la création officielle de l'entreprise <b>et</b> récépissé de son enregistrement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)</li> </ul> <p><u>Pour les professions réglementées</u> : attestation professionnelle revêtue du numéro d'agrément  <u>Pour les travailleurs indépendants</u> : attestation d'inscription à l'URSSAF ou à l'INSEE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attestation de souscription des parts de SCOP délivrées par la coopérative avec déclaration sur l'honneur du salarié attestant que le déblocage est destiné à l'opération <b>ou</b> les statuts modifiés de la SCOP</li> <li>■ Pour une création par le conjoint ou l'enfant : produire en plus le livret de famille pour prouver la qualité de conjoint ou de parent</li> <li>■ Pour une création par le partenaire pacsé : produire en plus l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration de PACS</li> </ul>
<p><b>Cas N° 8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111.2 du code de la construction et de l'habitation <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Acquisition d'un logement neuf ou ancien déjà construit</li> <li>○ Construction de la résidence principale Dans cette hypothèse, le fait générateur est la date de signature du contrat de construction</li> </ul> </li> <li>○ Agrandissement</li> </ul> <p>Dans tous les cas, le déblocage de vos avoirs ne peut excéder le montant de votre apport personnel, égal à la différence entre le prix total de l'acquisition et le montant total des prêts obtenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.</li> </ul> <p><u>La levée de l'indisponibilité est subordonnée à une occupation immédiate de la résidence principale sauf pour les futurs retraités qui doivent alors prendre l'engagement d'occuper les lieux dans un délai de 3 ans.</u></p>	<p style="text-align: center;"><b>SI ACQUISITION D'UN LOGEMENT NEUF OU ANCIEN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie de l'acte de vente notarié <b>ou</b> du compromis de vente* ou de tout autre acte formalisant le transfert de propriété au profit de l'épargnant - dans cette hypothèse, la copie de l'acte authentique devra nous être adressée dès sa signature</li> <li>■ Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement)</li> <li>■ Attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>SI CONSTRUCTION</b></p> <p><b>Appel à un constructeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie du contrat de construction mentionnant le coût des travaux</li> <li>■ Copie du permis de construire de moins de 2 ans</li> <li>■ Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement)</li> <li>■ Attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant</li> <li>■ Justificatif du coût d'acquisition du terrain</li> </ul> <p><b>Construction par l'épargnant lui-même</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie du permis de construire de moins de 2 ans</li> <li>■ Copie de tous les devis acceptés portant sur le gros œuvre ou factures d'achat de matériaux de gros œuvre</li> <li>■ Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement)</li> <li>■ Attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant</li> <li>■ Justificatif du coût d'acquisition du terrain</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>SI AGRANDISSEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie du permis de construire récent (de moins de deux ans) <b>ou</b> de la déclaration préalable avec indication de la surface habitable créée</li> <li>■ Copie de l'ensemble des devis acceptés de travaux ou factures afférentes présentées en une seule fois</li> <li>■ Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement)</li> <li>■ Attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie de l'arrêté préfectoral ou ministériel déclarant la zone où est située la résidence principale comme sinistrée pour catastrophe naturelle ou attestation de la mairie faisant référence au dit arrêté</li> <li>■ Copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la compagnie d'assurance ou copie de l'expertise de l'assurance</li> <li>■ Copie de l'ensemble des devis acceptés ou des factures relatives aux dommages matériels et se rapportant exclusivement au gros œuvre</li> </ul>
<p><b>Cas N° 9</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Situation de surendettement de l'épargnant définie à l'Article L.331-2 du Code de la Consommation sur demande adressée à l'organisme gestionnaire (ou à l'employeur) par le Président de la commission de surendettement des particuliers ou par le juge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Demande émanant du Président de la commission départementale de surendettement ou ordonnance du juge de l'exécution de déblocuer tout ou partie de l'épargne salariale du titulaire du compte dans le cadre d'un plan de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil <b>et</b> plan de remboursement</li> </ul>

**NB** - Pour la participation, seuls les droits acquis au cours des exercices clos à la date de l'événement peuvent être réglés, excepté en cas de décès ou cessation du contrat de travail ou du mandat social où le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés et investis